

Barème des critères d'attribution

Chaque demande se voit attribuer un nombre de points en fonction des critères détaillés ci-dessous. Veillez à fournir (photocopies) les pièces demandées car elles permettront d'établir le nombre de points de votre dossier en vue de la commission d'attribution.

Critères	Nombre de points
Famille résidant à Besançon	+ 60
Couple dont les 2 membres travaillent, sont en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	+ 50
Couple dont l'un des deux parents travaille, est en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	+ 30
Couple dont aucun des membres n'est en emploi, en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	0
Famille monoparentale travaillant, en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	+ 80
Famille monoparentale ne travaillant pas ou n'étant ni en formation, ni en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	+ 30
Fratrie dans l'établissement	+ 40
Gémellité	+ 40
Handicap de l'enfant	+ 50
Handicap du parent	+ 15
Revenus selon le Quotient Familial CAF (de 0 à 40 points)	
Inférieur à 500	+ 40
De 500 à 1000	+ 30
De 1001 à 1500	+ 20
De 1501 à 2000	+ 10
Supérieur à 2000	0
Ancienneté après réponse négative	
Inférieur à 6 mois	0
De 6 à 10 mois	+ 10
Supérieur à 10 mois	+ 20
En cas d'égalité :	
Famille ayant déjà bénéficié d'une place en crèche et dont l'enfant n'est plus accueilli	-10